



# Questions et réponses sur le revenu de base inconditionnel

Dans le cadre de :

## Initiative populaire fédérale « Pour un revenu de base inconditionnel » Votation du 5 juin 2016

Date : 07.04.2016

Le texte de l'initiative populaire est formulé en termes très généraux. Il prévoit d'obliger la Confédération à instaurer un revenu de base inconditionnel devant permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. Le financement et le montant du revenu de base doivent être réglés dans la loi. En d'autres termes, les principes du revenu de base inconditionnel devraient, si l'initiative est acceptée, être définis par le Conseil fédéral et le Parlement, et pourraient donner lieu, le cas échéant, à une votation populaire. Les auteurs de l'initiative ont formulé, à titre de base de discussion, certaines propositions sur ces différents points. La Confédération s'appuie sur ces propositions pour procéder à ses évaluations. La réponse à la question 1 donne des références pour des informations complémentaires.

1. Littérature,  
études

Où trouver des informations complémentaires ?

Avis du Conseil fédéral : Message du Conseil fédéral du 27 août 2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF **2014** 6303 ([www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale).

Informations de l'OFAS : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Actualité > Votations > Initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » – Votation populaire du 5 juin 2016 ; [www.ofas.admin.ch/revenu-de-base-inconditionnel](http://www.ofas.admin.ch/revenu-de-base-inconditionnel)

Informations de la Chancellerie fédérale : [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) > Thèmes > Droits politiques > Initiatives populaires > Ayant abouti > Pour un revenu de base inconditionnel.

Informations du Parlement : [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > Services > Votations populaires. Prochaines votations > Initiative populaire du 4 octobre 2013 « Pour un revenu de base inconditionnel ».

Informations des auteurs de l'initiative : Müller, Christian / Straub, Daniel, 2012, *Die Befreiung der Schweiz*. Zurich : Limmat Verlag. Bien-Schweiz (Hrsg.), 2010, *Die Finanzierung eines bedingungslosen Grundeinkommens*. Zurich : Seismo Verlag. Hänni, Daniel / Kovce, Philip, 2015, *Was fehlt, wenn alles da ist? Warum das bedingungslose Grundeinkommen die richtige Frage stellt*. Zurich : Orell Füssli Verlag.  
[www.bedingungslos.ch](http://www.bedingungslos.ch) (consulté le 1.4.2016) [www.grundeinkommen.ch](http://www.grundeinkommen.ch) (consulté le 1.4.2016) [www.forum-grundeinkommen.ch](http://www.forum-grundeinkommen.ch) (consulté le 1.4.2016) [www.bien.ch](http://www.bien.ch) (consulté le 1.4.2016)

---

2. Le modèle

2.1. Quel serait le montant du revenu de base ?

Le texte de l'initiative ne précise pas le montant du revenu de base, mais ce dernier doit permettre de mener une existence digne et de participer à la vie publique. Comme base de discussion, les auteurs de l'initiative proposent le versement à chaque adulte d'un revenu de base de 2500 francs par mois, tandis que les enfants et les adolescents toucheraient 625 francs par mois.

2.2. A qui le revenu de base serait-il versé ?

Selon le texte de l'initiative, le revenu de base doit être versé « à l'ensemble de la population ». Si cette formulation doit encore être précisée, les auteurs de l'initiative expliquent que « toute personne vivant de façon permanente en Suisse » recevrait le revenu de base (Müller/Straub 2012, p. 11).

Pour estimer le coût du revenu de base et les besoins de financement dans la perspective de la votation populaire, le Conseil fédéral a retenu comme hypothèse que le revenu de base serait versé à la « population résidente permanente ». Selon la définition de l'Office fédéral de la statistique, cette catégorie regroupe « toutes les personnes de nationalité suisse avec domicile principal en Suisse, ainsi que tous les ressortissants étrangers avec une autorisation de résidence valable au moins 12 mois ou séjournant au moins depuis 12 mois en Suisse, à savoir les titulaires d'une autorisation d'établissement, les titulaires d'une autorisation de séjour (y compris les réfugiés reconnus), les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée équivalant à une durée cumulée minimale de 12 mois, les personnes dans le processus d'asile totalisant au moins 12 mois de séjour et

les diplomates et fonctionnaires internationaux (y compris les membres de leurs familles) ». D'autres définitions pourraient toutefois être retenues.

2.3. Comment le revenu de base serait-il versé ?

Cette question reste ouverte et devrait être réglée lors de la mise en œuvre.

2.4. Comment le prélèvement correspondant au montant du revenu de base serait-il opéré sur le revenu d'une activité lucrative et transféré à la « caisse » pour le financement du revenu de base ?

Cette question reste ouverte et devrait être réglée lors de la mise en œuvre.

2.5. Quelle est la différence entre salaire minimal et revenu de base ?

Il s'agit de deux approches totalement différentes. L'introduction d'un salaire minimal reviendrait à définir le salaire horaire minimal. L'initiative « Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) », qui a fait l'objet de la votation populaire du 18 mai 2014, demandait par exemple l'introduction d'un salaire minimal légal à l'échelle nationale et l'inscription dans les conventions collectives de travail de salaires minimaux. En 2014, les auteurs de l'initiative prévoyaient un salaire minimal légal de 22 francs par heure, ce qui correspond à un revenu mensuel d'environ 4000 francs pour un emploi à plein temps.

Le revenu de base est quant à lui un montant mensuel qui devrait être versé à toute personne vivant en Suisse, qu'elle exerce ou non une activité lucrative.

3. Coût et  
financement

3.1. Combien coûterait le revenu de base ?

Le Conseil fédéral a procédé pour 2012 à une estimation des coûts en se fondant sur la base de discussion proposée par les auteurs de l'initiative et sur d'autres hypothèses. Il est arrivé à la conclusion que 208 milliards de francs devraient être versés au titre du revenu de base à plus de 6,5 millions d'adultes (2500 francs par mois chacun) et à environ 1,5 million d'enfants (625 francs par mois chacun). Les auteurs de l'initiative arrivent à une estimation comparable d'environ 200 milliards de francs par année.

3.2. Comment le revenu de base inconditionnel serait-il financé ?

Selon le texte de l'initiative, la question du financement doit être réglée dans la loi. Les auteurs de l'initiative proposent néanmoins comme base de discussion d'utiliser trois sources de financement :

1. un prélèvement de tous les revenus provenant d'une activité lucrative jusqu'à concurrence du montant du revenu de base ;
2. une réaffectation des prestations en espèces de sécurité sociale qui seraient économisées avec l'introduction du revenu de base ;

3. des taxes et des impôts (impôt sur la consommation, taxes sur les transactions financières, taxes d'incitation écologiques, par ex.) ou des économies réalisées dans d'autres domaines.

3.3. Quel serait, selon les estimations du Conseil fédéral, le montant des recettes provenant des sources de financement proposées par les auteurs de l'initiative ?

Les estimations de la Confédération concernant les sources de financement du revenu de base inconditionnel se fondent sur les données pour l'année 2012.

	<b>Montants en francs</b>
<b>Besoin de financement (coût)</b>	208 milliards
<b>Source de financement</b>	
Prélèvement sur les revenus d'une activité lucrative	128 milliards
Réaffectation de prestations de sécurité sociale	55 milliards
Besoin de financement résiduel à couvrir par des économies ou des impôts supplémentaires	25 milliards

3.4. Comment le besoin de financement résiduel peut-il être couvert ?

Le Conseil fédéral évalue le besoin de financement résiduel à 25 milliards de francs. Les auteurs de l'initiative proposent comme troisième source de financement des impôts supplémentaires (TVA, taxe sur les transactions financières, etc.) ou des économies sur d'autres postes du budget de l'Etat.

Voir : [www.bedingungslos.ch](http://www.bedingungslos.ch) > *Qu'est-ce qu'un revenu de base inconditionnel ?* (consulté le 1.4.2016). Müller/Straub 2012, pp. 67-70 BIEN-Schweiz (Hrsg.), 2010, pp. 98-108

Le Conseil fédéral ne s'est pas expressément prononcé sur ce point. Afin de rendre tangible l'étendue de ces besoins de financement, il a estimé dans son message qu'une augmentation de la TVA d'environ huit points de pourcentage serait nécessaire pour les combler.

3.5. Les estimations du Conseil fédéral concernant le financement sont-elles fiables ?

Puisque le texte de l'initiative est formulé en termes très généraux, différentes hypothèses ont dû être formulées pour pouvoir procéder aux estimations. Les calculs reposent par conséquent sur un modèle, qui s'appuie, dans la mesure du possible, sur les informations fournies par les auteurs de l'initiative. Les hypothèses portent, par exemple, sur le montant

4.1. Quelles seraient les conséquences du revenu  
de base sur la participation au marché du travail ?

du revenu de base et les critères d'octroi. Les calculs ne sont, à ce titre, que des estimations.

Les calculs reposent en outre sur l'hypothèse d'un maintien de l'activité lucrative à son niveau actuel. Or le Conseil fédéral estime que l'introduction du revenu de base provoquerait vraisemblablement une baisse du nombre de personnes exerçant une activité lucrative et une baisse du taux d'occupation pour une partie des actifs. Il en résulterait une diminution du volume des revenus provenant d'une activité lucrative, qui sont pourtant la principale source de financement possible du revenu de base. Les recettes de l'impôt sur le revenu et celles des assurances sociales s'en trouveraient négativement affectées, ce qui aggraverait encore plus les lacunes de financement.

Les auteurs de l'initiative formulent l'hypothèse que les individus continueraient d'exercer une activité lucrative. D'une part, la satisfaction au travail augmenterait, car les individus accompliraient un travail qui a du sens pour eux. D'autre part, la poursuite d'une activité lucrative répondrait au désir de disposer d'un revenu allant au-delà de la simple couverture des besoins vitaux (Müller/Straub 2012, pp. 9, 75-77).

Dans son message, le Conseil fédéral table sur une évolution différente. L'incitation financière à exercer une activité lucrative diminuerait, car le revenu provenant d'une telle activité serait, jusqu'à concurrence du montant du revenu de base, intégralement prélevé pour le financement de ce dernier. Les personnes qui gagnent moins de 2500 francs par mois ou à peine plus (par exemple parce qu'elles travaillent à temps partiel ou dans un secteur à bas salaire) seraient plus particulièrement concernées. Ces personnes n'auraient plus ou plus guère de raison financière d'exercer une activité lucrative. Selon la situation de leur ménage, l'incitation à travailler pourrait chuter même pour des personnes ayant des revenus plus élevés.

Le Conseil fédéral juge discutable l'affirmation selon laquelle l'introduction du revenu de base n'affecterait pas, voire renforcerait la motivation à exercer une activité lucrative – par exemple parce qu'une motivation intrinsèque liée au sens d'une activité ou à sa valorisation par autrui se substituerait aux incitations financières. La littérature économique montre clairement l'importance des incitations financières sur la participation au marché du travail. Pour accroître l'incitation à exercer une activité lucrative, les modèles de revenu minimum garanti ont été transformés aux Etats-Unis en systèmes de crédit d'impôt dépendant du revenu (*earned income tax credit*) (Vanderborght/Van Parijs 2005, pp. 16-25 ; Levine et al. 2005 ; Schaltegger 2004 ; Office fédéral des assurances sociales 2003, p. 7).

4.2. Quelles seraient les conséquences du revenu de base sur l'économie suisse dans son ensemble ?

Le Conseil fédéral estime que l'introduction du revenu de base affaiblirait considérablement l'économie suisse. La baisse des incitations à exercer une activité lucrative entraînerait une diminution de la main-d'œuvre et de la main-d'œuvre qualifiée disponibles pour l'économie. Le risque existe que certaines activités de production et de services soient délocalisées à l'étranger. L'introduction du revenu de base pourrait également accentuer la problématique du travail au noir, puisque les revenus d'une activité lucrative jusqu'à 2500 francs par mois serviraient intégralement à financer le revenu de base.

4.3. L'automatisation et la numérisation de l'économie (intelligence artificielle, « quatrième révolution industrielle ») entraîneront la suppression de nombreux emplois. Le revenu de base inconditionnel n'est-il pas une solution d'avenir à ce problème ?

Le Conseil fédéral relève les défis de la numérisation avec sa stratégie Suisse numérique 2020. Il prépare actuellement un rapport sur les conditions essentielles d'une économie numérique. Plusieurs départements et offices sont en train d'identifier, d'examiner et de préparer ces différentes conditions. Les questions relatives à l'économie collaborative et à ses conséquences sur le marché du travail (changements dans l'offre et la demande de travail, impact possible sur les conditions de travail, par ex.) sont également abordées dans ce cadre. Le Conseil fédéral décidera des prochaines étapes et des mesures possibles sur la base de ces travaux.

Le revenu de base inconditionnel n'est pas un instrument approprié pour accompagner un changement structurel. Il modifie principalement les incitations à exercer une activité lucrative : les personnes qui gagnent moins ou à peine plus que le montant du revenu de base risqueraient en particulier de quitter le marché du travail.

La numérisation de l'économie transformera en partie le monde du travail. A long terme, les précédentes révolutions industrielles ont toutefois alimenté la croissance économique et conduit à l'apparition de nouveaux emplois et de nouveaux profils professionnels. C'est pourquoi la politique de la formation joue un rôle fondamental. Dans plusieurs domaines professionnels, la formation devra tenir compte de la transformation des exigences. L'accès au perfectionnement et à la requalification est également un élément important.

Procéder aux adaptations nécessaires prend du temps, ce qui peut entraîner des déséquilibres à court et à moyen terme sur le marché du travail. L'assurance-chômage constitue toutefois un instrument adéquat pour atténuer les conséquences de tels changements structurels.

4.4. Quelles seraient les conséquences du revenu de base sur la société ?

Les auteurs de l'initiative sont convaincus qu'un revenu de base donnerait aux individus la possibilité d'organiser plus librement leur vie et de consacrer notamment davantage de temps à des formes d'engagement au service de la société (Müller/Straub 2012, p. 32).

Cette affirmation repose en grande partie sur une conception subjective de la nature humaine qu'il est difficile d'évaluer de façon objective.

Le Conseil fédéral estime que l'introduction d'un revenu de base provoquerait une transformation radicale de l'ordre social. La cohésion au sein de la société repose aujourd'hui sur le principe que les personnes en âge de travailler pourvoient elles-mêmes aux besoins de leur ménage. Ce n'est que si elles ne peuvent le faire, notamment pour cause de maladie, de chômage, d'invalidité, de maternité ou de vieillesse, qu'elles bénéficient de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale. Avec le revenu de base inconditionnel, tout le monde percevrait un montant de l'Etat sans devoir apporter de contribution à la société. Cela ferait naître un sentiment d'injustice chez de nombreuses personnes, ce qui risquerait de compromettre la cohésion sociale.

En outre, l'introduction du revenu de base aurait vraisemblablement des conséquences sur la répartition des rôles entre les sexes. Comme ce sont principalement les femmes qui touchent des salaires peu élevés et qui travaillent à temps partiel, c'est en particulier pour elles que l'incitation à exercer une activité lucrative diminuerait. En cas de baisse du taux d'activité des femmes, on peut supposer que les couples seraient toujours plus nombreux à opter pour le modèle familial traditionnel. La situation actuelle, qui voit les femmes accomplir l'essentiel des activités d'aide non rémunérées, se perpétuerait.

4.5. Quelles seraient les conséquences du revenu de base sur les prestations et le système de sécurité sociale ? Permettrait-il de réaliser des économies sur les dépenses de sécurité sociale et de simplifier l'organisation du système ?

Le revenu de base tel que le proposent les auteurs de l'initiative (à savoir 2500 francs par mois pour les adultes et 625 francs pour les enfants) ne pourrait remplacer qu'une partie des prestations financières de sécurité sociale. Le revenu de base se substituerait intégralement aux rentes de l'AVS et de l'assurance-invalidité, ainsi qu'à la quasi-totalité des prestations financières de l'aide sociale.

De nombreuses personnes ont toutefois besoin de prestations financières supérieures à ce montant, par exemple lorsqu'elles doivent recevoir des soins importants. Pour éviter une détérioration de la situation des personnes et des ménages concernés, les prestations financières d'un montant supérieur au revenu de base, les procédures d'instruction et les prestations non financières – conseil et suivi des bénéficiaires, moyens auxiliaires – devraient être maintenues. L'introduction du revenu de base ne permettrait donc ni de remplacer intégralement ni de simplifier le système de sécurité sociale. Celui-ci devrait être maintenu et coordonné avec le revenu de base.

Le fait que les personnes peu ou moyennement qualifiées soient moins incitées à exercer une activité lucrative aurait également une incidence sur les bénéficiaires de prestations de sécurité sociale. Le revenu de base inconditionnel nuirait ainsi aux efforts menés par la

politique du marché du travail et par la politique sociale pour aider ces personnes à s'insérer sur le marché du travail.

Par ailleurs, le financement des prestations de sécurité sociale serait plus difficile en raison des conséquences économiques du revenu de base.

4.6. L'introduction du revenu de base entraînerait-elle une réduction des contributions aux assurances sociales ?

Selon le modèle de financement esquissé par les auteurs de l'initiative, les contributions aux assurances sociales (cotisations salariales et contributions publiques) resteraient inchangées : le revenu de base remplacerait une partie des prestations en espèces de sécurité sociale. Les recettes qui servent actuellement à financer cette part des prestations seraient réaffectées au financement du revenu de base. Cette part des prestations devrait donc toujours être financée, notamment par des contributions aux assurances sociales.

4.7. Combien de ménages verraient leur situation financière améliorée par l'introduction d'un revenu de base tel que le proposent les auteurs de l'initiative ?

Il n'est pas possible d'apporter une réponse définitive à cette question. A supposer théoriquement que la participation au marché de travail reste identique à ce qu'elle est aujourd'hui, 13 % des ménages verraient leur revenu brut augmenter grâce à l'introduction du revenu de base (source : enquête sur le budget des ménages, OFS 2009-2011). Le Conseil fédéral table toutefois sur un recul de la participation au marché du travail, ce qui obligerait à revoir à la hausse la part des coûts du revenu de base à couvrir par des impôts ou des économies supplémentaires. Il n'est pas possible de déterminer le nombre de ménages qui, dans ces conditions, disposeraient réellement d'un revenu supérieur après l'introduction du revenu de base.

---

5. Comparaison avec l'étranger

5.1. Y a-t-il des exemples de revenu de base inconditionnel à l'étranger ?

A l'étranger, plusieurs projets avec un revenu de base ont déjà été mis en œuvre et d'autres sont prévus. Un examen plus attentif de ces diverses expériences montre qu'elles ne sont, pour différentes raisons, pas transposables à l'introduction d'un revenu de base en Suisse. Le cadre général de ces projets n'est souvent pas comparable au contexte suisse. Ces projets sont pour la plupart très localisés, menés uniquement à l'échelle d'une ville ou d'un village, et le montant du revenu de base n'est souvent pas suffisant pour assurer la couverture des besoins vitaux. Enfin, ces projets répondent à d'autres objectifs que ceux visés par la présente initiative.

5.2. A quoi correspondaient les projets en Namibie ?

De 2008 à 2015, des projets visant à instaurer un revenu de base dans deux villages ont été menés en Namibie. Initialement, près d'un millier de personnes ont reçu un revenu de base d'environ 9 euros par mois, un montant insuffisant pour couvrir les besoins vitaux. A partir de 2010, la contribution a été réduite faute de ressources financières suffisantes. Les

projets ont dû être abandonnés en 2015. Menés par une ONG et plusieurs églises, ils étaient financés par des dons, notamment en provenance d'Allemagne et d'Italie. Leur objectif était de lutter contre la pauvreté. Dans l'un des villages, le taux de malnutrition des enfants était de 42 %, tandis que le taux de chômage atteignait 70 %.

NANGOF 2009 = Namibia NGO Forum. Basic Income Grant Coalition (2009) : *Making the difference! The BIG in Namibia. Basic Income Grant Pilot Project. Assessment Report.* Accessible à l'adresse : [www.bignam.org](http://www.bignam.org) > Publications > Final Report – Pilot Project Otjivero-Omitara (consulté le 1.4.2016).

5.3. Que devient le projet de revenu de base en Finlande ?

En Finlande, les partis gouvernementaux ont convenu dans un accord de coalition en mai 2015 de tester scientifiquement l'introduction d'un revenu de base à titre de projet pilote. Le revenu de base est conçu comme un élément du système de sécurité sociale et doit contribuer à sa simplification. Contrairement au modèle proposé par les auteurs de l'initiative en Suisse, le revenu de base est censé renforcer l'incitation à exercer une activité lucrative. Les discussions portent actuellement sur un montant compris entre 800 et 1000 euros. La couverture des besoins vitaux en Finlande est estimée entre 850 et 1000 euros par mois. Les travaux préparatoires sont en cours et le projet devrait démarrer en 2017.

Des informations complémentaires sur le projet en Finlande sont disponibles à l'adresse : <http://www.kela.fi/web/en/experimental-study-on-a-universal-basic-income> (consulté le 1.4.2016).

5.4. Que deviennent les projets de revenu de base aux Pays-Bas ?

Aux Pays-Bas, un projet pilote de revenu de base a été lancé à Utrecht avec 250 bénéficiaires de l'aide sociale répartis en cinq groupes distincts. L'objectif est d'examiner les conséquences du revenu de base sur l'incitation à exercer une activité lucrative. Le projet devrait durer deux ans. D'autres communes néerlandaises mettront elles aussi en œuvre un projet du même type.

The Observer, « Dutch city plans to pay citizens a 'basic income', and Greens say it could work in the UK », <http://www.theguardian.com/world/2015/dec/26/dutch-city-utrecht-basic-income-uk-greens> (consulté le 1.4.2016)

« A Dutch City Is Experimenting With Giving Away A Basic Income Of \$1,000 A Month », Utrecht is one of four Dutch cities trying to figure out what happens if you give your citizens free money, <http://www.fastcoexist.com/3055679/a-dutch-city-is-experimenting-with-giving-away-a-basic-income-of-1000-a-month> (consulté le 1.4.2016)

**Versions linguistiques de ce document**

Deutsche Version : [www.bsv.admin.ch/bedingungsloses-grundeinkommen](http://www.bsv.admin.ch/bedingungsloses-grundeinkommen)

Versione italiana : [www.ufas.admin.ch/reddito-di-base-incondizionato](http://www.ufas.admin.ch/reddito-di-base-incondizionato)

**Documents complémentaires de l'OFAS sur : [www.ofas.admin.ch/revenu-de-base-inconditionnel](http://www.ofas.admin.ch/revenu-de-base-inconditionnel)**

Fiche d'information « Revenu de base inconditionnel : questions centrales »

Fiche d'information « Revenu de base inconditionnel : coût et financement »

**Informations complémentaires**

Documentation de la Chancellerie fédérale : <https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis423.html>

Informations sur la procédure parlementaire : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20140058>

**Contact**

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)